

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

COMMUNE DE PORCHEVILLE
17 Boulevard de la République
78440 PORCHEVILLE

Tél : 01 30 98 87 87

**Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour
l'extension du centre culturel de la commune de
Porcheville et la création d'une structure complémentaire**



Date limite de réception des offres : 07/04/2025 à minuit

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure Adaptée
Article L2123-1 du Code de la Commande Publique

PREAMBULE :

Le présent règlement de consultation définit les règles de la consultation pour la désignation d'un bureau d'étude, d'un architecte ou d'un AMO qualifié auquel sera confiée la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la construction de l'extension du centre culturel de la commune de Porcheville et la création d'une structure complémentaire au 50 rue de la grande remise 78440 Porcheville.

ARTICLE 1^{er} : MAITRISE D'OUVRAGE

Mairie de PORCHEVILLE
Représentée par Monsieur JALTIER, maire en exercice
17, Boulevard de la République
78440 Porcheville
☎ 01.30.98.87.87.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, avec le prestataire dont l'offre sera retenue.

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Objet :

Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la construction de l'extension du centre culturel de la commune de Porcheville et la création d'une structure complémentaire

Contenu du marché :

Missions de base :

Mission I : Assistance au Maître d'ouvrage ;
Mission II : Direction des travaux ;
Mission III : Réception des travaux.

Calendrier prévisionnel des études et travaux :

Il sera établi par le Bureau d'Etude, l'architecte ou l'AMO retenu.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le titulaire est seul responsable de la bonne exécution du marché à procédure adaptée. Il certifie maîtriser l'ensemble des règles de l'art, disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'exécution du présent marché à procédure adaptée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque candidat devra remettre un dossier comprenant impérativement les pièces suivantes :

➤ Une déclaration sur l'honneur (ou DC2), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a) Qu'il ait satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

b) Qu'il n'ait pas fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

c) Qu'il ou que toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans son établissement, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L324-10, du Code du Travail, ou les règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

➤ Si elle est en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou faillite personnelle, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

➤ Si elle est redevable, la déclaration du code du travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés) ou la copie du document relatif au versement de la contribution

➤ Une lettre de candidature indiquant les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour l'exécution du présent marché,

➤ Ses principales références datées en y indiquant le coût,

➤ Des références de réalisation d'études similaires

➤ Une note de présentation relative à l'équipe de Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre qui deviendra adjudicataire du marché à procédure adaptée, devra obligatoirement fournir une copie de l'état annuel des certificats reçus_(DC7) ou une copie des certificats visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 31 janvier 2003 et les pièces mentionnées dans le Code du travail.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE

Visite sur demande

ARTICLE 7 : VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATS

Après avoir examiné chaque dossier constitué impérativement des justificatifs demandés, le choix du candidat retenu sera établi sur la base des critères suivants et sont définis également dans le CCTP :

- Prix de l'offre : 60 %
- Les compétences des intervenants : 15 %
- La qualité de la méthodologie d'intervention : 15 %
- Délai d'étude : 10 %

ARTICLE 9 : DELAI ET DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront parvenir de manière dématérialisée avant le 07 Avril 2025 à minuit.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il ne sera répondu à aucune question orale. Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui lui serait utile, le candidat devra adresser sa ou ses questions jusqu'à 03 jours avant la date limite des remises des offres, au moyen de la plateforme dématérialisée.

Toute demande adressée au-delà de ce délai ne sera pas pris en considération.

Une réponse sera apportée par écrit via le site « achat public » à tous les candidats ayant retiré le dossier et s'étant identifiés au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.